

Paris, le **19 AVR. 2022**

Télédoc 241  
Affaire suivie par : Thomas CALTAGIRONE  
Bureau 2PERF  
Tél. : 01 53 18 71 35  
Mèl. : [perf.budget@finances.gouv.fr](mailto:perf.budget@finances.gouv.fr)

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

À

NOR CCPB2211594C  
N° interne **DF-2PERF-22-3123**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT**

**À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES  
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIÈRE MINISTÉRIELLE  
ET MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE  
PROGRAMME**

**Objet : Préparation des volets « performance » des projets annuels de performances (PAP) du projet de loi de finances (PLF) pour 2023**

**P.J. : 2**

La présente circulaire précise les modalités de préparation des volets « performance » des projets annuels de performances (PAP) du projet de loi de finances (PLF) 2023, notamment en vue des conférences de performance.

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques permet pour la première fois à compter du PLF 2023 un **droit d'amendement parlementaire** sur les objectifs et indicateurs de performance « pour chaque mission du budget général, chaque budget annexe et chaque compte spécial » (art. 15). Le renforcement du rôle du Parlement dans la démarche de performance invite à une attention renforcée vis-à-vis de la structuration de cette dernière et de la qualité de l'information présentée.

Les **conférences de performance** auront lieu **du 2 mai au 20 mai 2022**. Les travaux devront être à la fois hiérarchisés en fonction des enjeux et efficaces afin de présenter la nomenclature des objectifs et indicateurs envisagés pour le PLF 2023 avant le 15 juillet 2022.

#### **A. Axes de travail prioritaires pour le dispositif de performance du PLF 2023**

Dans ce contexte de contrôle parlementaire renforcé, les deux axes suivants devront faire l'objet d'une attention particulière :

- **La rationalisation des objectifs et indicateurs entre le niveau mission et l'échelon programme**

Les objectifs et indicateurs visibles au niveau de la mission dans les projets (PAP) et rapports annuels de performances (RAP), ont pour fonction d'informer le Parlement et le citoyen sur la performance *via* une approche transversale à plusieurs voire à l'ensemble des programmes de la mission. Leurs libellés visent à traduire **l'atteinte des priorités politiques de l'action publique** sous la responsabilité de(s) ministre(s) chargés de la mission, du budget annexe ou du compte spécial.

En parallèle, les objectifs et indicateurs des programmes devront se focaliser sur la **performance de la gestion**, en particulier du point de vue de l'utilisateur (qualité de service) ou du contribuable (efficacité). La cohérence entre les indicateurs retenus au niveau des programmes et ceux utilisés par les responsables de programme dans la gestion de leurs services devra être recherchée.

La fiabilité de l'information attendue pour les objectifs et indicateurs amendés au cours de l'examen parlementaire devant être assurée, une disponibilité particulière sera attendue au cours de l'examen parlementaire du PLF afin d'évaluer le plus fidèlement possible l'opportunité et la faisabilité des ajouts, modifications ou suppressions proposés par voie d'amendement.

- **Le renforcement de l'information présentée dans les projets et rapports annuels de performances *via* le remplacement, la modification voire la suppression des indicateurs systématiquement non renseignés, ces derniers nuisant à l'évaluation *ex post* de la dépense et à l'impact de la démarche de performance.**

Une revue de l'ensemble des indicateurs ayant fait état de données de réalisation non renseignées dans les RAP les plus récents sera menée. Les indicateurs les moins pertinents de la maquette de performance des programmes au regard de l'information recherchée ou de l'objectif poursuivi pourront être supprimés afin qu'en parallèle, la qualité de l'information présentée pour les indicateurs les plus représentatifs de l'activité ou des objectifs des programmes soit renforcée.

La présente circulaire s'accompagne du *Guide de la performance* dont le contenu a été actualisé pour prendre en compte les incidences de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 sur la démarche de performance.

**Effets sur le dispositif de performance de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques**

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques contient deux articles qui concernent la démarche de performance :

- **L'article 15** intègre à la partie normative de la loi de finances « pour chaque mission du budget général, chaque budget annexe et chaque compte spécial, **des objectifs de performance et des indicateurs associés à ces objectifs** ». Ils seront retracés dans un nouvel état législatif du PLF.

A compter du PLF 2023, les objectifs et indicateurs pourront donc être amendés au cours de la procédure d'examen parlementaire. Les amendements pourront concerner les **objectifs et indicateurs** uniquement. Ils ne concerneront pas les sous-indicateurs et les cibles qui resteront à définir par le ministère en accord avec la direction du Budget ;

- **L'article 23** prévoit que « le Gouvernement présente, avant le 15 juillet, [...] la liste des missions, des programmes et des indicateurs de performance associés à chacune de ces missions et à chacun de ces programmes, envisagés pour le projet de loi de finances de l'année suivante ».

Malgré la suppression du débat d'orientation des finances publiques (DOFP), l'échéance du 15 juillet pour la transmission des objectifs et indicateurs du PLF de l'année suivante est maintenue. Les sous-indicateurs associés ne seront pas, pour leur part, transmis au Parlement à cette date mais apparaîtront uniquement dans les PAP.

**B. Évolution du fonctionnement des cibles des indicateurs de performance**

Pour améliorer la lisibilité des annexes budgétaires et simplifier le renseignement des tableaux, les mesures suivantes entreront en vigueur à compter des PAP 2023 :

- le principe de la fixation d'une cible à 3 ans, par la suite non modifiable, est supprimé ;
- un **triennal glissant** est institué : en PAP pour l'année N, devront être définies des cibles pour N, N+1 et N+2. Ces cibles seront actualisables chaque année, en cohérence avec les cibles précédemment établies mais sans reprise automatique de ces dernières ;
- le terme de « prévision » n'apparaîtra plus dans les tableaux des objectifs et indicateurs de performance des PAP. L'intitulé « **cible** » lui sera systématiquement substitué.

**C. Suppression de trois indicateurs dits « transversaux »**

Les indicateurs dits « transversaux » permettent des comparaisons interministérielles en matière d'efficacité dans divers domaines de l'action publique (gestion immobilière, gestion bureautique, gestion des ressources humaines, fonction achat, emploi des personnes handicapées, coûts et délais des grands projets).

En raison de leur portée comparative limitée ainsi que, pour l'un d'entre eux, de la publication des données dans un rapport annuel, trois indicateurs transversaux sont supprimés :

- l'indicateur d'efficacité bureautique ;
- l'indicateur d'efficacité de la gestion des ressources humaines ;
- l'indicateur de respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées<sup>1</sup>.

Cette suppression est effective à compter des PAP 2023. Les résultats des indicateurs transversaux de ces trois types intégrés aux PAP 2022 devront être présentés dans les RAP 2022.

#### **D. Cotations du Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État (« budget vert »)**

Pour l'ensemble des ministères, la direction du Budget transmettra en amont de chaque conférence la cotation environnementale précédemment retenue pour le PLF 2022 sur leur périmètre budgétaire, et qui devrait être maintenue pour le PLF 2023. Le cas échéant, pour certains dispositifs, des améliorations de la cotation pourront être discutées, à l'initiative de la direction du Budget ou du ministère, à l'occasion de la conférence de performance.

#### **E. Déploiement de la comptabilité analytique**

La loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 précise qu'en application de l'article 27 de la LOLF, l'État tient une « comptabilité analytique des différentes actions engagées ».

Afin de répondre à cette exigence, les conférences de performance donneront lieu au partage par les ministères avec la direction du Budget de leur stratégie de déploiement. Les conférences de performance comporteront le cas échéant une revue des indicateurs de coûts présentés au Parlement dans les documents budgétaires en vue d'aligner leurs méthodes d'établissement avec les standards de l'analyse de coûts ou de la comptabilité analytique si cette dernière se justifie.

#### **F. Calendrier**

Les conférences de performance auront lieu **du lundi 2 mai au vendredi 20 mai 2022**.

Les modifications des objectifs et indicateurs de performance envisagées pour les PAP 2023 devront être saisies via l'application Tango **avant le lundi 20 juin 2022** pour en permettre la validation par la direction du Budget avant la transmission au Parlement avant le 15 juillet 2022.

Les échéances suivantes de préparation des PAP seront précisées par la circulaire consacrée.

Pour le Ministre et par délégation  
La directrice du budget

  
**Mélanie JODER**

---

<sup>1</sup> Les données relatives aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés sont publiées dans le cadre du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* (fiche 2.6).